

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**26 SEPTEMBRE 2019**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 70

OBJET

**Fête des Loges –  
convention quadripartite  
pour la prise en charge  
technique et financière de  
la dépose et de la repose  
des glissières de sécurité  
sur le CVO10**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 27 septembre 2019  
par voie d'affichages  
~~notifié~~  
transmis en sous-préfecture  
le 27 septembre 2019  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 27 septembre 2019

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE  
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix-neuf, le 26 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur OPHELE, Madame GUYARD, Monsieur PETROVIC, Monsieur de l'HERMUZIERE, Monsieur RICOME, Monsieur AGNES, Monsieur MERCIER, Monsieur PRIOUX, Monsieur PAQUERIT, Madame PHILIPPE, Madame ROULY, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Madame ADAM, Madame DILLARD, BURGER\*, Madame AZRA, Madame DEBRAY, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame AGUINET, Madame MEUNIER, Monsieur HAÏAT, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur CADOT, Madame PERINETTI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Madame RHONE, Monsieur LEVEQUE, Monsieur ROUXEL, Madame CERIGHELLI\*

\*Madame CERIGHELLI présente à partir de la délibération 19 H 14  
\* Départ de Madame BURGER à la délibération 19 H 21

**Avaient donné procuration :**

Madame RICHARD à Madame HABERT-DUPUIS  
Monsieur ROUSSEAU à Monsieur SOLIGNAC  
Monsieur LETARD à Monsieur de l'HERMUZIERE  
Madame DORET à Monsieur OPHELE  
Madame VERNET à Madame LESUEUR  
Monsieur CHELET à Madame GUYARD  
Monsieur COMBALAT à Monsieur AUDURIER  
Monsieur COUTANT à Monsieur BATTISTELLI  
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD  
Monsieur MIRABELLI à Madame MACE  
Monsieur MIGEON à Monsieur PETROVIC  
Monsieur ALLAIRE à Monsieur LEVEL  
Madame OLIVIN à Madame BOUTIN  
Madame NASRI à Madame TEA  
Monsieur LEGUAY à Madame PEUGNET  
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame PEYRESAUBES  
Monsieur GOULET à Monsieur CADOT  
Monsieur MORVAN à Madame LESGOURGUES  
Monsieur CAMASSES à Monsieur LEVEQUE

**Etaient absents :**

Monsieur MITAIS  
Madame LIBESKIND

**Secrétaire de séance :**

Monsieur PAQUERIT

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20190926-19-H-01-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2019  
Date de réception préfecture : 27/09/2019

**N° DE DOSSIER** : 19 H 01

**OBJET** : FETE DES LOGES - CONVENTION QUADRIPARTITE POUR LA PRISE EN CHARGE TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA DEPOSE ET LA REPOSE DES GLISSIERES DE SECURITE SUR LE CVO10

**RAPPORTEUR** : Monsieur JOUSSE

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Le Chemin Vicinal Ordinaire n°10 (CVO10) est un axe routier qui relie Saint-Germain-en-Laye à Achères en desservant la Maison de la Légion d'Honneur. Il est bordé sur 1,8 kilomètre par une glissière de sécurité renforcée interdisant le stationnement et l'accès à une clairière appartenant à l'Office National des Forêts (ONF).

Dans le cadre de la Fête des loges, cette glissière doit être déposée puis reposée afin de permettre l'installation des attractions.

A l'initiative du Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, une nouvelle répartition des charges a été trouvée. Il a été décidé, depuis l'an dernier, que la Ville intervienne dans le cadre de cette opération en qualité de quatrième participant au financement de la dépose et de la repose des glissières si tous les acteurs maintenaient leur contribution.

La Ville dispose d'un bail avec un prestataire de service en capacité de prendre en charge la partie technique de l'opération. Elle est donc en mesure de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage en faisant supporter le coût hors taxe à part égale avec les trois autres contractants.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre de nouveau en charge techniquement et financièrement l'opération de dépose et de repose des glissières de sécurité bordant le CVO10 dans le cadre de la Fête des loges. Cette prise en charge s'effectuera dans le cadre et les conditions fixées dans la convention annexée à la présente délibération entre la Ville, l'ONF, la Maison de la Légion d'Honneur et le Comité forain de la Fête des loges.

Cette convention prévoit que la Ville règlera le montant de la prestation auprès de son prestataire de service pour un montant total de 22 525 € H.T. et que l'ONF, la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur et le Comité de la Fête des loges reverseront respectivement la somme de 6 381,25 € à la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville, l'ONF, la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur et le Comité de la Fête des loges pour la prise en charge technique et financière de l'opération de dépose et de repose des glissières de sécurité du CVO10 telle qu'annexée à la présente délibération.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,


Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville, l'ONF, la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur et le Comité de la Fête des loges pour la prise en charge technique et financière de l'opération de dépose et de repose des glissières de sécurité du CVO10 telle qu'annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD  
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

**CONVENTION QUADRIPARTITE : installation et  
désinstallation de glissières de sécurité pour la Fête des Loges**

Entre les soussignés :

La Commune de Saint-Germain-en-Laye, représentée par son Maire en exercice, M. PERICARD, agissant au nom et pour le compte de la commune en application d'une délibération du conseil municipal en date du jeudi 26 septembre 2019 ci-après dénommée « la Ville » ;

ET

**L'Office National des Forêts ;**

ET

**La Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur ;**

ET

**Le Comité de la Fête des Loges ;**

ci-après désignés individuellement par une « Partie » et collectivement par les « Parties ».

## **ETANT PREALABLEMENT INDIQUE QUE :**

Des glissières ont été installées de manière à empêcher l'installation des gens du voyage de part et d'autre du Chemin Vicinal Ordinaire n°10 sur une longueur d'environ 1 800 ml. Le déroulement de la Fête des Loges nécessite la dépose et la repose de ces glissières.

Depuis plusieurs années l'Office National des Forêts avait la charge technique et financière de cette intervention. La Maison de la Légion d'Honneur et le Comité des Fêtes participaient à son financement sur le fondement d'une convention fixant les répartitions.

Les trois parties ont souhaité revoir cette convention et l'Office National des Forêts a souhaité ne plus supporter la partie technique de cette prestation.

A l'initiative du Sous-Préfet des Yvelines une nouvelle répartition des charges a été trouvée.

Il a été décidé que la Ville pourrait devenir le quatrième acteur du financement de la pose et dépose des glissières si tous les acteurs maintenaient leur contribution.

La Ville dispose d'un bail avec un prestataire de service qui définit pour une durée de 3 ans les prix des prestations ainsi que les actualisations.

La Ville est donc en mesure de prendre la maîtrise d'ouvrage de cette opération en faisant supporter à part égale le montant hors taxe par les 4 signataires de la convention.

## **LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 :**

La présente convention a pour objet de préciser, entre la Ville, l'ONF, la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur et le Comité de la Fête des Loges, les modalités de l'exécution de la pose et de la dépose des glissières de sécurité et convenir de leurs droits et obligations.

### **Article 2 :**

La **Commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE** accepte de régler à l'entreprise AER la somme totale de 25 525 € HT (vingt-cinq mille cinq cent vingt-cinq euros). Ce règlement sera effectué par mandat administratif.

### **Article 3 :**

Au regard de la présente convention quadripartite, la somme de 6 381,25 € HT (six mille trois cent quatre-vingt-un euros et vingt-cinq centimes) sera donc versée à la Ville de Saint-Germain-en-Laye par chacune des trois autres parties ; l'**Office National des Forêts**, la **Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur** et le **Comité Forain de la Fête des Loges**.

Le montant stipulé au présent article 3, soit la somme de 6 381,25 € HT (six mille trois cent quatre-vingt-un euros et vingt-cinq centimes), représentant le quart de la somme totale sera réglé à la Ville de Saint-Germain-en-Laye par chacune des trois autres parties en un virement dans les 45 (quarante-cinq) jours suivants la signature de la présente convention. Ce virement devra être adressé au Trésor Public de Saint-Germain-en-Laye.

### **Article 4 :**

Moyennant le règlement de la somme stipulée à l'article 2 et l'exécution de la présente convention, la Ville de Saint-Germain-en-Laye se déclarera intégralement remplie de tous ses droits et actions à l'égard des autres parties.

### **Article 5 :**

La présente convention est établie pour une durée d'1 (un) an à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Son objet est donc d'encadrer la pose et dépose des glissières de sécurité pour l'édition 2019 de la Fête des Loges uniquement.

Les parties se reverront à l'initiative du sous-préfet pour évoquer l'éventualité d'une prolongation et des modalités qui en découleraient.

**Article 6 :**

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à chaque échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de 3 (trois) mois.

**Article 7 :**

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant signé entre les parties.

**Article 8 :**

En cas de litige ou de manquement aux obligations contractées entre les signataires, ceux-ci conviennent de tout mettre en œuvre pour trouver une solution acceptée par les quatre parties. A défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Versailles.

**FAIT A SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, LE**  
**En quatre exemplaires originaux**

**Pour la Commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**  
*Lu et approuvé Bon pour accord*

**Pour l'Office National des Forêts**  
*Lu et approuvé Bon pour accord*

**Pour la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur**  
*Lu et approuvé Bon pour accord*

**Pour le Comité Forain de la Fête des Loges**  
*Lu et approuvé Bon pour accord*